



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

N^o 84/23

Le 2 juillet 1984

Activités militaires et paramilitaires au
Nicaragua et contre celui-ci
(Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 30 juin 1984, dans le délai qui avait été fixé par ordonnance du 14 mai 1984, l'agent du Nicaragua a déposé le mémoire de son gouvernement en l'affaire des Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique).

Ce mémoire porte sur la question de la compétence de la Cour et sur celle de la recevabilité de la requête du Nicaragua, ainsi que la Cour l'avait prescrit dans son ordonnance du 10 mai 1984 relative à la demande du Nicaragua en indication de mesures conservatoires.

La date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire des Etats-Unis sur les mêmes questions a été fixée au 17 août 1984 par l'ordonnance du 14 mai 1984.